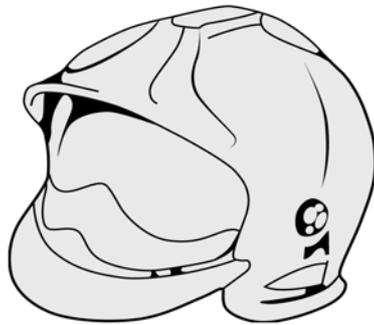


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2006-15

ANNEE 2006

Edition du 23 novembre 2006

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2006.15

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2006.....	3
Feuille de présence	3
2006 – 072 – Approbation de procès-verbal.....	4
2006 – 073 – Intégration de centres.....	5
2006 – 074 – Marché 2006-014 : achat d'un véhicule porte cellules	6
2006 – 075 – Cross national à Vichy.....	7
2006 – 076 – Prorogations de bourses poids lourds	8
2006 – 077 – La prestation de fidélisation et de reconnaissance	9
ARRETES.....	10
N / Réf : 2006 – 1230 : Changement de grade.....	11
N / Réf : 2006 – 1410 : Suspension de fonctions.....	12
N / Réf : 2006 – 1411 : Engagement	13
N / Réf : 2006 – 1412 : Engagement	14
N / Réf : 2006 – 1417 : Nomination	15
N / Réf : 2006 – 1509 : Fin de fonctions	16
N / Réf : 2006 – 1510 : Suspension de fonctions.....	17
N / Réf : 2006 – 1518 : Fin de fonction.....	18
N / Réf : 2006 – 1519 : Nomination	19
N / Réf : 2006 – 1528 : Fin de fonctions	20
N / Réf : 2006 – 1529 : Fin de fonctions	21

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2006

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Feuille de présence

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT

M. Albéric de MONTGOLFIER

Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN

M. Jacky JAULNEAU

M. Jean-Pierre SIRDEY

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 17 novembre 2006

OBJET

2006 – 072 – Approbation de procès-verbal

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 13 octobre 2006.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.15 du : 23 novembre 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006
est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

Pour le président,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 17 novembre 2006

OBJET

2006 – 073 – Intégration de centres

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve l'intégration des centres de Pré Saint-Evrout, Villiers Saint-Orien et Bullainville au centre d'intervention de Dancy à compter de la date de notification de la convention.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.15 du : 23 novembre 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006
est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

Pour le président,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 17 novembre 2006

OBJET

2006 – 074 – Marché 2006-014 : achat d'un véhicule porte cellules

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 11 juillet 2006 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2006, le bureau approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide d'autoriser le président à signer un marché négocié d'un montant de 110 000 € HT avec la société PLS Chartrain pour l'achat d'un véhicule porte cellules.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.15 du : 23 novembre 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006
est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

Pour le président,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 17 novembre 2006

OBJET

2006 – 075 – Cross national à Vichy

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le règlement de la somme de 1 200 € par mandat administratif, avant le 31 janvier 2007, à l'office de tourisme de la ville de Vichy. Cette somme correspond aux arrhes sollicités pour le séjour de 60 participants qui courront lors du cross national des sapeurs pompiers qui s'y tiendra le 17 mars 2007.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.15 du : 23 novembre 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006
est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

Pour le président,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 17 novembre 2006

OBJET

2006 – 076 – Prorogations de bourses poids lourds

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise :

- la prorogation, jusqu'au 30 juin 2007, de la convention pour le passage du permis poids lourds accordée à M. le caporal Arnaud Potelle, sapeur pompier professionnel au CSP de Chartres,
- la prorogation, jusqu'au 31 octobre 2007, de la convention pour le passage du permis poids lourds accordée à M. l'adjudant-chef Jérôme Genet, sapeur pompier volontaire au CS de Maintenon,
- la prorogation, jusqu'au 31 octobre 2007, de la convention pour le passage du permis poids lourds accordée à M. l'adjudant David Geslin, sapeur pompier volontaire au CS de Maintenon.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.15 du : 23 novembre 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006
est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

Pour le président,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 17 novembre 2006

OBJET

2006 – 077 – La prestation de fidélisation et de reconnaissance

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

M. JAULNEAU, absent, excusé.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, décide que sont éligibles au dispositif de la PFR, les personnels suivants :

- les sapeurs-pompiers professionnels jusqu'au grade de commandant, non membre du CODIR, qui sont amenés à percevoir des vacations pour des actions menées hors de leur temps de travail,
- les SPP de catégorie C et les majors, dans le cadre :
 - de manœuvres, d'entraînements d'équipes spécialisées (intervention en milieu périlleux, cynotechniques, plongeurs, GRIMP, risques chimiques et biologiques).
 - de réunions
 - de renforts opérationnels
 - de dépassements horaires
 - de formations
- les SPP à compter du grade de lieutenant, dans le cadre uniquement d'actions de formation.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.15 du : 23 novembre 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006
est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

Pour le président,

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Magny

N / Réf : 2006 – 1230 : Changement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Magny ;

Vu l'avis de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Stéphane Collas (matricule n° 4482), né le 14 novembre 1969 à Châteaudun (28), sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Magny, est nommé au grade de caporal à compter du 18 mars 2006 (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Jean-François Manceau

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 1410 : Suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 3 octobre 2006 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Jean-Claude Bouchereau (matricule n° 501), né le 14 juillet 1950 à Courtalain (28), adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Langey, est suspendu de ses fonctions, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire du 3 octobre 2006 au 31 décembre 2006.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 1411 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 12 octobre 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 27 juillet 2006, par monsieur Sébastien Boudet ;

Vu l'enquête administrative du 22 septembre 2006 ;

Vu l'avis du 20 septembre 2006 du docteur Alain Hervé, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis du 1^{er} août 2006 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 12 octobre 2006, monsieur Sébastien Boudet (matricule n° 5722), né le 9 mai 1982 à La Ferté Bernard (72), est engagé pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 1412 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 12 octobre 2006, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 27 juillet 2006, par mademoiselle Cindy Merienne ;

Vu l'enquête administrative du 22 septembre 2006 ;

Vu l'avis du 20 septembre 2006 du docteur Alain Hervé, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis du 1^{er} août 2006 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 12 octobre 2006, mademoiselle Cindy Merienne (matricule n° 5717), née le 18 octobre 1983 à Fougères (35), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Neuvy en Beauce

N / Réf : 2006 – 1417 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Neuvy en Beauce ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Philippe Pavard (matricule n° 1338), né le 14 mai 1960 à Neuvy en Beauce (28), sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Neuvy en Beauce, est nommé au grade de caporal à compter du 1^{er} janvier 2001 (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur Philippe Pavard prend l'appellation de caporal-chef à compter du 1^{er} janvier 2004 (pour régularisation).

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Philippe COUTURIER

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 01/08/06

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le maire de Villiers le Morhier

N / Réf : 2006 – 1509 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Jean-Claude, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de première intervention de Villiers le Morhier demande à cesser ses fonctions le 3 décembre 2006 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 3 décembre 2006, il est mis fin aux fonctions de monsieur Jean-Claude Quentin (matricule n° 353), né le 3 décembre 1948 à Serazereux (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention de Villiers le Morhier. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 1510 : Suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2006-1410 du 17 octobre 2006, prononçant l'inaptitude médicale temporaire de monsieur Jean-Claude Bouchereau, chef du centre d'intervention de Langey.

Vu l'avis du 3 octobre 2006 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - L'arrêté n° 2006-1410 du 17 octobre 2006, susvisé, est abrogé.

Article 2 - Monsieur Jean-Claude Bouchereau (matricule n° 501), né le 14 juillet 1950 à Courtalain (28), adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Langey, est suspendu de ses fonctions, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire aux activités opérationnelles du 3 octobre 2006 au 31 décembre 2006.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 1518 : Fin de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Christian Gallet, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de secours de Bonneval est atteint par la limite d'âge le 12 décembre 2006 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 12 décembre 2006, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Christian Gallet (matricule n° 211), né le 12 décembre 1946 à Bonneval (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours de Bonneval. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressé est nommé capitaine honoraire à compter du 12 décembre 2006.

Article 3 - En tant que capitaine honoraire, monsieur Christian Gallet (matricule n° 211), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 4 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 1519 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 13 décembre 2006, monsieur Laurent Cussonnier (matricule n° 1792), né le 26 mai 1966 à Illiers Combray (28), est nommé chef de centre (centre de secours de Bonneval) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : 2006 – 1528 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2000 de monsieur le ministre de l'intérieur, attribuant à titre collectif la médaille d'argent de 1^{ère} classe pour actes de courage et de dévouement au regard de l'engagement des sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure et Loir dans les opérations de secours consécutives à la tempête de 1999 ;

Attendu que monsieur Alain Hamon, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, demande à cesser ses fonctions le 30 novembre 2006 ;

Vu l'avis du 19 septembre 2006 de monsieur l'officier commandant le centre de secours de Courville sur Eure ;

Vu l'avis du 25 septembre 2006 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 30 novembre 2006, il est mis fin aux fonctions de monsieur Alain Hamon (matricule n° 206), né le 30 novembre 1946 à Chartres (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (centre de secours de Courville sur Eure). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressé est nommé sergent honoraire à compter du 1^{er} décembre 2006.

Article 3 - En tant que sergent honoraire, monsieur Alain Hamon (matricule n° 206), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 4 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président

Claude FAVRAT



DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : 2006 – 1529 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2000 de monsieur le ministre de l'intérieur, attribuant à titre collectif la médaille d'argent de 1^{ère} classe pour actes de courage et de dévouement au regard de l'engagement des sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure et Loir dans les opérations de secours consécutives à la tempête de 1999 ;

Attendu que monsieur Serge Bourneuf, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, demande à cesser ses fonctions le 1^{er} octobre 2006 ;

Vu l'avis du 30 septembre 2006 de monsieur l'officier commandant le centre de secours d'Authon du Perche ;

Vu l'avis du 2 octobre 2006 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} octobre 2006, il est mis fin aux fonctions de monsieur Serge Bourneuf (matricule n° 188), né le 1^{er} octobre 1946 à Lavare (72), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (centre de secours d'Authon du Perche). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressé est nommé sergent honoraire à compter du 1^{er} octobre 2006.

Article 3 - En tant que sergent honoraire, monsieur Serge Bourneuf (matricule n° 188), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 4 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président

Claude FAVRAT